

Boulimie énergétique écocide

Mémoire présenté
au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
par Julie Sabourin et Christian Jacques

dans le cadre de la Consultation sur l'encadrement et le
développement des énergies propres au Québec

Le 31 juillet 2023

NOTE LIMINAIRE

Les sections de présentation, d'introduction et de conclusion ont été rédigées de façon autonome.

Vous remarquerez que les recommandations présentées dans ce mémoire ont été reprises textuellement par plusieurs personnes et organisations. L'élaboration de recommandations communes est en effet la meilleure réponse que nous ayons trouvée pour nous conformer au calendrier beaucoup trop serré que vous avez fixé pour cette consultation, en pleine période de fin de semestre et de vacances estivales. Nous insistons malgré cela pour que chacune de nos recommandations soit prise en compte dans vos rapports de consultation car toutes reflètent fidèlement nos opinions sur l'avenir énergétique du Québec.

1. PRÉSENTATION

Nous sommes citoyens et contribuables québécois, mère et père d'adolescents et de jeunes adultes. Nous croyons important de participer à cette consultation malgré nos réserves sur la manière dont celle-ci s'exécute.

Décider de notre avenir énergétique commun en ces temps de prise de conscience de l'urgence climatique et de manifestations de plus en plus pressantes de l'effondrement de la biodiversité est un exercice qui devrait être fait de façon beaucoup plus complète et inclusive et qui ouvrirait la porte à une remise en question de manière systémique les enjeux énergétiques au Québec.

2. INTRODUCTION

Le Québec a un engagement minimal à rencontrer pour 2030 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37.5% par rapport à 1990. Selon l'inventaire québécois des émissions de GES, la baisse aura plutôt été d'un famélique 2.3% en 2019.

Un gouvernement responsable et sérieux devrait prendre toutes les mesures pour s'assurer de respecter un tel engagement. Considérant le fait que les québécois sont de très grands consommateurs d'énergie (183 Gigajoules par année comparé à 108 GJ par habitant en Allemagne, par exemple¹), il semble qu'aucune mesure efficace et structurante n'est prise pour faire prendre conscience de ce gaspillage et de le réduire.

¹ Whitmore J et Pineau P-O. 2023. État de l'Énergie du Québec Édition 2023. Chaire de gestion du secteur de l'énergie.

Une tarification juste et responsable devrait faire en sorte de faire payer le réel coût environnementaux et sociaux des dépenses luxueuses en énergie, telles les résidences secondaires, spas, piscines chauffées, transport individuel, etc.

TOILE DE FOND

En réponse à l'invitation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à soumettre des mémoires dans le cadre de la Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec, vous trouverez ci-dessous nos recommandations quant aux principales orientations que le Québec devrait adopter en lien avec notre avenir énergétique.

Nous nous réjouissons que le gouvernement entreprenne enfin la décarbonation du système énergétique québécois. Il s'agit là d'une démarche nécessaire, urgente et prioritaire. Néanmoins, les déclarations du premier ministre et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au cours des derniers mois, la lecture des documents fournis en appui à cette consultation et le contenu du questionnaire que vous proposez à la population, auquel nous avons choisi de ne pas répondre, nous font craindre que la cible de décarbonation d'ici 2050 soit un prétexte et non l'objectif réellement visé, qui serait en fait une vigoureuse relance du développement industriel et son cortège de mesures corrosives pour la nature et la société :

- la privatisation et la déréglementation plus ou moins accentuées et plus ou moins déguisées du secteur énergétique;
- le développement effréné de projets énergétiques et miniers qui fragiliseraient encore davantage les écosystèmes et les ressources en eau;
- un nouveau recul des pratiques démocratiques de consultation de la population;
- le maintien du gaz naturel dans les bâtiments au-delà de ce qui est nécessaire;
- un soutien inconsidéré au développement du gaz naturel renouvelable (GNR) à partir de gisements dont le réalisme n'a jamais été démontré et dont la production à grande échelle aurait des impacts écologiques qui n'ont jamais été évalués;
- la place toute symbolique accordée à la sobriété énergétique sans qu'elle soit assortie de mesures concrètes;
- et finalement, le risque élevé d'échec de la décarbonation elle-même qui, même si elle fait office d'objectif officiel, n'a pour ainsi dire aucune chance d'être réalisée d'ici 2050 si elle ne repose pas en priorité et principalement sur une baisse de la consommation d'énergie et se fonde plutôt presque exclusivement, comme le propose le gouvernement, sur la construction d'un « demi Hydro-Québec » ou même plus, en 27 ans, et sur la production massive de GNR alors que la faisabilité matérielle de ce mégachantier est aussi incertaine qu'est certaine l'opposition citoyenne à plusieurs des innombrables projets qui le composeraient.

Nous nous objectons d'emblée à cette façon cavalière et improvisée de cadrer la réflexion sur l'avenir énergétique du Québec. La priorité accordée jusqu'ici à la hausse du niveau de vie des populations privilégiées a mis une telle pression sur la nature qu'elle a déjà provoqué le dépassement de la plupart des limites assurant la stabilité des systèmes biophysiques dont la vie sur terre dépend, notamment celles qui concernent le réchauffement climatique, la biodiversité et l'eau douce. Et ce, sans même assurer un minimum convenable à toutes les populations.

Il est plus que temps d'arrêter cette fuite en avant et de concentrer nos ressources sur le rétablissement des systèmes qui nous font vivre. La décarbonation du système énergétique québécois nous en offre une occasion et c'est dans cette optique que se situent les recommandations qui suivent.

3. NOS RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS SUR LA GOUVERNANCE

Que le Québec...

1. Tienne un vrai **débat de société** pour se donner une **vision collective** de son **avenir énergétique** et une nouvelle **politique énergétique** alignée avec les objectifs de **lutte au réchauffement climatique**, de **préservation de la biodiversité** et de **justice sociale**.
2. Se dote d'un **plan structuré** de mise en œuvre de cette politique énergétique, assorti de **cibles** finales et intermédiaires et de **mécanismes rigoureux d'évaluation** continue, assurant la mise en place rapide d'un système énergétique **décarboné** qui respectera les **capacités de support des écosystèmes**, garantira la **sécurité énergétique** de la population et assurera des **conditions de vie décentes** à toutes et tous au terme d'une **transition juste** pour les travailleuses et travailleurs concernés ainsi que pour leurs communautés.
3. Reconnaisse les **ressources énergétiques** comme un **bien commun**.
4. Reconnaisse le système énergétique comme un **service public** dont les **actifs** sont **stratégiques** et **ne doivent pas être confiés au secteur privé**, et dont les modalités de prestation des services doivent être guidées par l'**intérêt général** et la **justice sociale**, et non par la recherche de profit. Dans cet esprit, **n'autorise pas les contrats d'achats privés**, qui marqueraient le début de l'ouverture du marché de détail, **ne relève pas le plafond de 50 MW pour les projets de barrages détenus par des producteurs indépendants** qui vendent leur production à la société d'État et **s'abstienne de permettre à des producteurs indépendants de détenir des centrales de 50 MW et plus**.

5. Renforce le rôle de la **Régie de l'énergie** en tant qu'organisme **indépendant, impartial** et **apolitique**. À cette fin, modifie la Loi sur la Régie de l'énergie afin que les régisseurs soient nommés par l'**Assemblée nationale** et non plus par le gouvernement. Modifie les pratiques en vigueur pour que le **pouvoir de directives** du ministre responsable soit encadré de façon plus **restrictive**, ne soit utilisé que de manière **exceptionnelle** et, en conformité avec la Loi sur la Régie de l'énergie, se limite à la signification des préoccupations du gouvernement – **ce qui exclut la détermination des dispositifs**.
6. Intègre les objectifs de **lutte au réchauffement climatique** aux **critères de décision** de la **Régie de l'énergie**.
7. **Élargisse** le rôle de la **Régie de l'énergie** pour inclure la **production d'énergie** en tant qu'activité réglementée et ajoute à son mandat la **planification intégrée des ressources** sur la base d'une participation publique large et réelle.
8. Reconnaisse le **droit** à la **chaleur** et à la **fraîcheur**.
9. **Institutionnalise** la lutte à la **précarité énergétique** et travaille en **concertation étroite** avec les organismes de défense des droits pour l'éradiquer.
10. Soumette tout projet énergétique ou minier au **crible** des objectifs de **lutte au réchauffement climatique**, de **préservation de la biodiversité** et de **justice sociale** ainsi qu'au crible des mécanismes les plus rigoureux de consultation assurant son **acceptabilité sociale**.
11. Assure, dans le cadre de tout projet énergétique ou minier, le respect des **droits constitutionnels, internationaux** et **inhérents** des **nations autochtones**, y compris le droit au **consentement préalable, libre et éclairé**.
12. Veille à **éviter l'accaparement des matières premières** par les nations riches au détriment de la transition énergétique des pays du Grand sud.

RECOMMANDATIONS SUR L'ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE D'ÉNERGIE

Que le Québec...

13. Assure **l'équilibre offre-demande** d'énergie et donc la **sécurité énergétique** de la population, sans fragiliser encore davantage les systèmes biophysiques dont nous dépendons, en donnant la **priorité absolue** à la **sortie complète des énergies fossiles** couplée à la **baisse de la demande d'énergie et de puissance** – *et non au développement de la production énergétique.*
14. Décrète un **moratoire complet** sur l'octroi de **capacité électrique** ou de **fonds publics** à de nouvelles **entreprises énergivores** tant que la **sécurité énergétique** de la population et la **décarbonation complète de notre système énergétique** ne sont pas assurées.
15. Au chapitre de la **sortie des énergies fossiles** :
- devance à **2030** l'interdiction des ventes de véhicules à essence;
 - assure l'**abandon** graduel mais complet du **gaz naturel** (fossile ou renouvelable) dans le secteur du **bâtiment** en interdisant l'installation d'appareils au gaz pour le chauffage des espaces et de l'eau ou pour la cuisson, qu'il s'agisse de nouveaux équipements ou du remplacement d'équipements en fin de vie, en s'inspirant du [Règlement sur les appareils de chauffage au mazout](#) édicté en novembre 2021;
 - n'autorise aucune nouvelle extension de réseaux gaziers et ramène l'amortissement des actifs existants de distribution de gaz naturel de 40 à 20 ans;
 - élimine le besoin de brûler du gaz naturel pendant les pointes de demande d'électricité en déployant un programme sérieux d'**aplanissement des pointes, sans recours aux énergies fossiles**, soutenu conjointement par Hydro-Québec et le gouvernement;
 - rejette **tout projet alimenté aux énergies fossiles**, même ceux qui se targuent d'être « verts » tels que la fabrication de batteries avec du gaz fossile (des batteries destinées de surcroît à des véhicules électriques énergivores comme le Hummer);
 - accompagne et soutienne la **transition des travailleuses et travailleurs** du pétrole et du gaz vers des secteurs compatibles avec les objectifs de lutte au réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité;
 - intensifie son soutien à la **recherche** visant la décarbonation des **procédés industriels** difficiles à électrifier.

16. Au chapitre de la **baisse de la demande** d'énergie (sobriété énergétique) :

- **abandonne** tout projet d'expansion des **infrastructures autoroutières** ou **aéroportuaires**;
- soutienne massivement la **mobilité active, financièrement** et par ses politiques d'**aménagement**;
- soutienne massivement le **transport collectif électrique, urbain et interurbain**, notamment en investissant comme l'Ontario **plus de 4 000 \$ par habitant** dans le transport collectif au cours de la prochaine décennie (comparativement aux 1 548 \$ prévus au Québec)², et en déployant des mesures dissuasives relativement à l'auto solo dans les secteurs bien desservis par le transport collectif;
- **module** de façon marquée les **subventions** afin de décourager l'achat de véhicules électriques énergivores et d'**encourager l'achat de véhicules électriques légers et très légers** (vélos et autres), sauf pour répondre à des besoins particuliers et dans les secteurs peu propices à l'utilisation de véhicules légers pour le trafic pendulaire;
- révisé les **codes de construction** pour tendre vers des bâtiments à **consommation énergétique nette zéro** et rehausse substantiellement le soutien aux **rénovations écoénergétiques** ainsi qu'à l'achat d'**équipements de chauffage efficaces**;
- en concertation avec les organismes de défense des droits, lance un grand chantier combinant la **décarbonation des bâtiments, la baisse de consommation d'énergie des bâtiments** et la **lutte à la précarité énergétique**, et pouvant inclure, à titre d'exemples :
 - **l'interdiction** de location des logements dits « **passoires énergétiques** », comme en France;
 - un **vaste chantier de rénovations domiciliaires** et d'installation d'**équipements écoénergétiques sans frais** pour les ménages à revenus faibles et modestes et, dans le cas des locataires, **sans augmentation des loyers** et avec **droit au maintien** dans les lieux; à cet effet, rende obligatoire la déclaration des subventions reçues par les propriétaires et leur prise en compte dans les critères d'ajustement de loyers appliqués par la Régie du logement.

² Alliance TRANSIT, [Consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec – 2023-24](#)

17. Au chapitre du **développement des énergies renouvelables** et des **projets miniers** en lien avec la transition énergétique :

- réitère clairement et définitivement son **refus de l'énergie nucléaire**;
- **rejette** d'emblée tout projet de **harnachement de rivières vierges**;
- fournisse un **soutien marqué** à la **géothermie communautaire**, dans les contextes qui s'y prêtent;
- limite la production de **gaz naturel renouvelable (GNR)** à des **quantités restreintes destinées** à certains usages **difficiles à électrifier** (p. ex. certains procédés industriels ou pour des communautés isolées) mais **cesse de subventionner** la production de GNR à grande échelle pour **injection dans les réseaux d'Énergir et Gazifère** (qui servent principalement au chauffage des bâtiments et à d'autres usages faciles à convertir à l'électricité);
- **combattre**, de manière générale, la **prolifération de projets énergétiques et miniers** qui se déploieraient au détriment des milieux naturels et des milieux de vie;
- soumette tout projet énergétique ou minier au crible de mécanismes rigoureux d'enquête et d'audiences publiques assurant son **acceptabilité sociale**.

RECOMMANDATIONS SUR LA TARIFICATION

Que le Québec...

18. Adopte des structures tarifaires qui **décourageront** réellement la **surconsommation** d'énergie par les **industries**, les **commerces**, les **institutions** et les **ménages aisés**, tout en priorisant le principe d'**abordabilité** pour les **locataires** et les **propriétaires à revenus faibles ou modestes**.
19. Évite toute mesure tarifaire qui **pénaliserait** les **consommateurs d'énergies renouvelables** pour compenser les baisses de revenus ou financer la transition des **acteurs du secteur des énergies fossiles en déclin** (qui ont disposé de plusieurs décennies pour redéployer leurs actifs dans des secteurs compatibles avec la lutte au réchauffement climatique); rejette, notamment, le « dédommagement » d'Énergir par Hydro-Québec dans le cadre du programme de biénergie.

20. Adopte des structures tarifaires qui contribueront à **étaler l'appel de puissance** lors des pointes hivernales de demande d'électricité **sans pénaliser** les **locataires** ni les **propriétaires à revenus faibles ou modestes**.

4. CONCLUSION

Il est plus que temps de mettre en branle de façon soutenue l'application des trois piliers de la transition énergétique : Sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Le Québec a la chance de compter sur une base d'énergie renouvelable en hydro-électricité. Malheureusement, cette précieuse énergie est trop souvent gaspillée pour des activités de luxe, sans égards aux impacts environnementaux et sociaux de cette boulimie énergétique ambiante.

De façon générale, nous n'en sommes plus à sensibiliser et éduquer la population. Pour avoir une réelle chance d'atteindre les objectifs d'émission de GES et de protection de la biodiversité, le gouvernement devrait mettre en place des mesures incitatives mais aussi des mesures dites dissuasives en ce qui concerne la consommation d'énergie au Québec. Il faut des mesures de tarification ajustée qui ne mettent pas en danger la population vulnérable au niveau économique et qui fasse payer davantage les consommateurs excessifs, et utiliser cet apport financier supplémentaire pour subventionner les énergies vertes et aussi les mesures d'efficacité énergétique.

Merci de l'attention portée à ce mémoire. Souhaitons que vous soyez en mesure de prendre les bonnes décisions pour les générations futures.

Remerciements

Nous voudrions remercier les artisans de tête et de cœur du Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec (RVHQ- Mme. Louise Morand, M. Bruno DeTuncq en particulier), les représentants-es du Front commun pour la transition énergétique, Mme. Carole Dupuis, Mme. Joannie Ouellette. Le présent mémoire est grandement inspiré de leurs travaux.